

ARRÊTÉ n°6.1.2026/25

**Portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage sur le boulevard des
Floribondas pour les besoins de la société Jean BROSIO
du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 février 2026 de 08h00 à 17h00**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;

VU l'arrêté n°8.3.2025/24 du 26 janvier 2026 portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public, portant autorisation de travaux et réglementation du stationnement et de la circulation entre le n°622 et le n°696 boulevard des Floribondas pour les besoins de la société Jean BROSIO du 02 février 2026 au 27 février 2026 de 08h00 à 17h00 ;

VU la demande de Monsieur David DAIRE, agissant pour le compte de la société Jean BROSIO tendant à obtenir une dérogation provisoire de tonnage, pour des camions dont les PTAC sont de 10T, 18T, 19T et 26T (liste en annexe), dans le cadre du renouvellement du réseau AEP pour SICASIL ;

CONSIDERANT que pour les besoins il convient d'autoriser une dérogation provisoire de tonnage du lundi 02 février au vendredi 27 février 2026 afin de permettre à l'entreprise Jean BROSIO le passage pour effectuer ses travaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à circuler sur le boulevard des Floribondas avec des camions dont les PTAC sont de 10T, 18T, 19T et 26T (liste en annexe), du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 février 2026 de 08h00 à 17h00, hors samedi, dimanche et jours fériés.

ARTICLE 2 : La traversée du Village (RD409) est interdite.

L'entreprise s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies ci-dessus et des parties privatives endommagées ;
- A respecter les livraisons en dehors des horaires d'entrée et sortie des écoles
- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait ;
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- A procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Le bénéficiaire se doit de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise chargée des livraisons
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Chef de service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable de la cellule voirie du Centre Technique Municipal

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application Internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> »

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 26 janvier 2026
Le Maire,
Raymond ALBIS



ANNEXE 1

MARQUE	IMMATRICULATION	PTAC
RENAULT	GR-228-QM	10T
IVECO	EC-839-ZX	18T
IVECO	GR-091-QK	19T
IVECO	FY-102-GF	26T